

Contre le racisme et la haine, n'admettons aucune interférence avec un État tiers

8 juillet 2019



Lors de la séance du 4 juillet de l'Assemblée nationale, les députés Meyer Habib, Sylvain Maillard et Aurore Bergé ont tenté d'intégrer l'« apologie de l'antisionisme » à la loi, en cours de discussion, relative à la [prévention de la haine sur Internet](#). Faut-il rappeler une fois de plus que l'antisionisme est une opinion politique, alors que l'antisémitisme est une forme de racisme et de haine de l'Autre, sanctionnée comme telle par la loi ?

Le rejet par l'Assemblée nationale des quatre propositions d'amendement déposés par ces députés est une bonne nouvelle : il montre que les interventions constantes des soutiens inconditionnels de l'État d'Israël et de sa politique commencent à lasser tout le monde, y compris les députés. L'arrogance du député Meyer Habib, qui est aussi en Israël un proche de Netanyahu et un militant de son parti, est d'ailleurs sans limite : [dans un tweet le 3 juillet](#), il n'hésitait pas à dénoncer le « manque de courage » du président de l'Assemblée nationale qui n'avait pas répondu positivement à ses injonctions.

Après le rejet, le 19 février, par le président de la République et le président de l'Assemblée nationale, de l'idée d'une loi contre l'antisionisme avancée par le député Sylvain Maillard, la bataille se concentre depuis le 29 mai sur la proposition de résolution 1952, déposée par le même député, dont l'article unique consiste à « approuver sans réserve » la définition dite « IHRA » de l'antisémitisme : une définition par elle-même indigente voire dangereuse, mais accompagnée d'« exemples » dont une bonne moitié font référence à l'appréciation que l'on peut porter sur l'État d'Israël et sur sa politique [1].

Rappelons que la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH) a rejeté à deux reprises cette « définition », et que la société civile s'est très largement mobilisée contre la proposition de résolution du député Sylvain Maillard : la [Ligue des droits de l'Homme](#), la [Plateforme des ONG françaises pour la Palestine](#) et l'[Association France Palestine Solidarité](#) ont écrit aux députés de l'Assemblée nationale, et de nombreux partis, syndicats, associations ont pris position par une résolution du [Collectif national](#). Enfin une [lettre à l'initiative de Dominique Vidal et Bertrand Heilbronn](#), signée par plus de 3300 acteurs de la société civile en France, a été remise la semaine dernière à toutes et tous les député.e.s [2].

Il faut maintenant être clairs : la France est riche des initiatives et réflexions de sa société civile, y compris des enseignants, magistrats et policiers dont la proposition de résolution prétend faire l'éducation ; une proposition de résolution sur la lutte contre l'antisémitisme et les autres formes de racisme devrait faire référence aux réflexions et propositions de la CNCDH et non au texte de propagande que constitue la « définition IHRA ». A minima, le nouveau texte de résolution qui sera présenté en octobre devra explicitement exclure les « exemples » associés à cette définition, jamais adoptés et toujours remis en avant par les acteurs de la propagande israélienne.

D'une manière générale, la France doit clairement rejeter, dans ces débats importants sur sa propre société, toute ingérence et toute interférence d'un État tiers, sans aucune exception. C'est la demande que l'AFPS a formulée [par lettre au président de la République](#).

Le Bureau national de l'AFPS

8 juillet 2019

[1] [Consulter le dossier de l'AFPS](#)

[2] [Consulter la lettre \(en version pdf\)](#)

• Emplacement : [Vous êtes ici](#) : [Accueil](#) > [S'informer](#) > [Actualités](#) >

• Adresse de cet article :

<https://plateforme-palestine.org/Contre-le-racisme-et-la-haine-n-admettons-aucune-interference-avec-un-Etat>